

DEMANDE DE DUPLICATA OU DE COPIE DE DIPLÔME

Des frais de 77,50 \$ sont exigés.

Pour être valide, cette demande doit être assermentée ou notariée.

Nom (à la naissance)

Prénom

Date de naissance (JJ-MM-AAAA)

Code permanent ou Matricule de l'Université

Téléphone

Adresse courriel

Déclaration

Je, soussigné(e) _____ (prénom, nom), _____ (occupation),

résidant au _____ (adresse complète),

déclare sous serment avoir obtenu le grade ou le certificat tel que ci-après décrit, lequel a été délivré par

l'Université de Montréal le _____ (date JJ-MM-AAAA)

_____ (Nom du grade ou du certificat) _____ (option)

_____ (Faculté, département ou école).

Je demande : Un duplicata de diplôme – **La demande doit obligatoirement être accompagnée du diplôme original pour l'obtention d'un duplicata (voir note explicative A en page 2)**

Une copie de diplôme (voir note explicative B en page 2)

Et souhaite : Recevoir le document par la poste Récupérer le document au Bureau du registraire

Signature du diplômé: _____

Espace réservé au Commissaire à l'assermentation ou au notaire

Signature du commissaire ou notaire : _____ SCEAU ou # de membre: 

Lieu de signature : _____ Date de signature : _____

Veuillez accompagner cette demande d'un mandat poste ou d'un chèque certifié au montant de 77,50 \$ fait à l'ordre de l'Université de Montréal ou vous présenter à nos bureaux pour effectuer le paiement par débit ou crédit.

Université de Montréal - Bureau du registraire
Pavillon J.-A.-DeSève
2332 Édouard-Montpetit, 3e étage
Montréal (Québec) H3T 1J4
www.registraire.umontreal.ca
514-343-7212

Règles de délivrance d'un duplicata ou d'une copie de diplôme

Note : Un duplicata est considéré comme le diplôme original alors qu'une copie est une réimpression.

A) Duplicata de diplôme

- Diplomation avant 1974 :
 - Duplicata non disponible
 - Une [attestation de diplôme](#) peut être demandée au Bureau du registraire.
- Diplomation à partir 1974 :
 - Duplicata disponible après échange avec le **parchemin original**.
 - Le duplicata comportera les signatures des officiers en place **au moment de la délivrance du diplôme original**.
- Changement de nom:
 - Duplicata disponible pour une diplomation à partir de 1974 après échange avec le **parchemin original et réception des documents officiels relatifs au changement de nom**.
 - Le duplicata inclura la modification du prénom et/ou du nom du diplômé demandé.

B) Copie de diplôme

- Diplomation avant 1974 :
 - Copie non disponible.
 - Une [attestation de diplôme](#) peut être demandée au Bureau du registraire
- Diplomation après 1974 :
 - Copie disponible. Le document comportera les signatures du secrétaire général et du registraire en place **au moment de la délivrance de la copie**.